

CHIFFRAGE

3,6

CAROLINE DE VELLIS

Dans l'objectif d'éclairer les politiques publiques, l'INSEE, soumis au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, modifie régulièrement des indicateurs de références et propose de nouvelles bases de données statistiques. C'est dans cette optique que FiLoSoFi (Fichier localisé social et fiscal) a vu le jour. Il remplace deux anciens dispositifs traitant des revenus des ménages. Grâce à un rapprochement plus efficace des fichiers fiscaux et sociaux, cette nouvelle base permet une meilleure estimation des prestations réellement perçues par les ménages et donc une appréhension plus juste des revenus disponibles¹, notamment à l'échelle communale, voire infracommunale. Riche de nombreuses informations, FiLoSoFi fournit des indicateurs de distribution permettant de visualiser la répartition des revenus au sein de territoires. Il propose également des notions de pauvreté monétaire ou encore des mesures d'inégalité économique.

Une des mesures d'inégalité des distributions de revenus, la plus utilisée, est le rapport inter-décile (D9/D1) qui mesure la dispersion du niveau de vie² entre les 10 % les plus aisés et les 10 % les plus modestes. Ainsi, en 2013, les 10 % des personnes les plus aisées de l'agglomération bordelaise³ gagnent plus de 3 269 euros par mois soit 3,6 fois plus que les 10 % les plus modestes qui gagnent, pour leur part, moins de 915 euros par mois. Ce rapport, généralement plus grand dans les territoires urbains que ruraux, varie aussi selon les agglomérations. Les plus gros écarts en dehors de Paris sont enregistrés par les communautés urbaines de Marseille Provence Métropole (MPM) et de Strasbourg avec un ratio de 4. Elles sont suivies de près par Toulouse Métropole et le Grand Lyon avec un rapport de 3,9. Les grandes métropoles qui enregistrent le moins de disparités sont celles de Nantes et Rennes, qui obtiennent respectivement un rapport de 3,3 et 3,4.

Ce rapport inter-décile doit être visualisé avec la distribution globale du niveau de vie puisqu'une forte inégalité peut être induite par de très bas ou de très hauts revenus. Les communautés urbaines de Marseille et de Lyon ont quasiment le même rapport inter-décile, mais montrent deux situations différentes, MPM étant plutôt inégalitaire en raison de la faiblesse du niveau de ses bas revenus.

L'agglomération marseillaise enregistre le plus faible niveau de vie pour les 10 % des plus pauvres. Celle de Bordeaux a le plus faible niveau de vie médian ; l'agglomération toulousaine affiche en 2013 le plus haut niveau de vie médian et des 10 % les plus aisés.

Malgré ces informations précieuses et un dispositif amélioré, le fichier des revenus comporte des limites à prendre en compte : l'analyse par décile peut gommer des inégalités, notamment dans le 1^{er} décile (les 10 % les plus pauvres) et le 9^e décile (les 10 % les plus riches) qui cachent souvent de fortes disparités en leur sein. De plus, le fichier FiLoSoFi couvre seulement les ménages fiscaux « ordinaires ». Ainsi, les personnes les plus démunies sans domicile fixe, dans une situation de précarité vis-à-vis du logement ou vivant dans des structures collectives ne sont pas prises en compte.

1 | Le revenu disponible est la somme des revenus (revenu déclaré + financier) et des prestations sociales, le tout déduit des impôts directs.

2 | Le niveau de vie se définit comme le revenu disponible rapporté au nombre de personnes composant le ménage en utilisant le calcul du nombre d'unités de consommation (UC). L'unité de consommation ramène chaque individu du ménage à un poids spécifique de consommation permettant d'augmenter les besoins du ménage de manière plus équilibrée et réels qu'une simple proportion. Ainsi l'individu de référence est affecté d'un poids de 1, toute autre personne de 14 ans ou plus se voit affecter d'un poids de 0,5 et les enfants de moins de 14 ans d'un poids de 0,2.

3 | Les chiffres cités dans cet article datant de 2013, les territoires auxquels il est fait référence sont ceux des communautés urbaines, pas des métropoles (qui ont été créées par la loi Maptam de janvier 2014).

